



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif au vote électronique ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 10 décembre 2021 ;

Vu la commission électorale du 13 décembre 2021 ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

Article 1 : Les résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux Aquitaine organisées du 6 au 10 décembre 2021 sont les suivants :

Nombre d'électeurs	Nombre de votants	Bulletins blancs	Suffrages exprimés
105 480	2 841	66	2775

Article 2 : Le nombre de voix et le nombre de sièges obtenus pour chacune des listes sont les suivants :

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
« Bouge ton CROUS avec Inter'Assos »	816 voix (29,4%)	2 sièges
« Union contre la précarité »	715 voix (25,77%)	2 sièges
« UNEF le syndicat étudiant en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques »	629 voix (22,67%)	2 sièges
« UNI : Etudiez, on s'occupe du CROUS ! »	421 voix (15,17%)	1 siège
«Avenir CROUS indépendants »	194 voix (6,99%)	0 siège

Article 3 : Les étudiants dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants étudiants au Conseil d'administration du CROUS de Bordeaux Aquitaine :

Listes	Titulaires	Suppléants
« Bouge ton CROUS avec Inter'Assos »	- JAEGLE Soel - PETOIN Charlotte	- QUIREZA COTA Raphaël - VIEIRA Clémentine
« Union contre la précarité »	- LAVAL Séléna - LABAT Dylan	- DIRIK Büsra - GONZALEZ Ernesto
« UNEF le syndicat étudiant en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques »	- LE MAT Pierre Antoine - NAVARRE Louise	- ANOUD Yanis - MAIRE Alice
« UNI : Etudiez, on s'occupe du CROUS ! »	- SOUCHERE Juliette	- SANCHEZ Louis

Article 4 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2021

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI